



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil,
après convocation légale, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY, Maire.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET,
Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints,
Annick VENANT, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Cathy CORDIER,
Sandrine MAES, Claire BASIRE, Joseph-Marie ABSIL, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER,
Benoît SCHROEDER, Sébastien TUFFIER, Emma BROU, Agnès CORDONNIER,
Eric LERAY et Sandrine KESLER.

Etait absent, excusé et représenté

Georges ICHKANIAN qui a donné pouvoir à Agnès CORDONNIER.

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommée Monsieur Bruno CAUQUIL comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 26 mai 2020.*

**BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE A LA COMMUNE DE
NEAUPHLE-LE-CHATEAU POUR GARANTIR LE NON-PAIEMENT DES LOYERS
PROFESSIONNELS DE SANTE DES MAISONS MEDICALES DES YVELINES EN
PERIODE DE CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique et notamment son article L 1434-4,
Vu l'état d'urgence sanitaire déclarée pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'ordonnance visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de
l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de
faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'ordonnance relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à
l'adaptation de procédures pendant cette même période,



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 17 avril 2020 adoptant la création d'un dispositif d'aide exceptionnellement destinée à garantir le non-paiement des loyers professionnels de santé dans les maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du COVID-19,

Vu que, dans l'urgence, la commune de Neauphle-le-Château, a déposé une demande d'aide exceptionnelle pour garantir le non-paiement des loyers professionnels de santé de la Maison Médicale Sainte Apolline,

Vu l'arrêté d'attribution, à la commune de Neauphle-le-Château, d'une subvention départementale de 11 250 € au titre de cette aide départementale exceptionnelle.

Madame le Maire expose que le Département demande la régularisation de cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE, à l'unanimité,** l'attribution d'une subvention départementale de 11 250 € pour garantir le non-paiement des loyers professionnels de santé dans les maisons médicales des Yvelines en période de crise sanitaire du COVID-19.

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pour faire face à la situation sanitaire, la commune a engagé des dépenses exceptionnelles, non prévues au budget primitif (masques, gel, savon, thermomètres).

La commune va percevoir une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % des achats des masques.

Il convient de régulariser ces dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement

Chap	Article	Nature	Montant	
011	60632	Fournitures de petit équipement	17 760 €	Masques, thermomètres
	60631	Fournitures d'entretien	2 113 €	Savons, gels, essuie-mains
	Total		19 873 €	

Chap	Nature	Montant	
022	Dépenses imprévues	- 11 173 €	180 000 € sur budget primitif
	Total	- 11 173 €	

Recettes de Fonctionnement

Chap	Nature	Montant		
77	7788	Produits exceptionnels divers	8 700 €	Subvention masques (50 %)
	Total	8 700 €		



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Considérant que cette commission doit être composée :

- du maire ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;

Considérant que les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (à l'exception d'un membre), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Considérant que cette liste doit être réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Considérant qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, l'Administrateur général des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **PROPOSE, à l'unanimité**, la liste de commissaires ci-dessous à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques :

Jean-Pierre SIMOULIN	Olaf PECH	Marie-Jo GERMAIN
Eric LE RAY	Maurice GAUDIN	Emmanuelle COEURET
Denis CATUTELLE	Jean-Claude KUENTZ	Christine VARIN
Anne VERNIER	Jean-Pierre LE GOSLES	Michèle TROIZIER
Catherine NIVEAU	Benoît POUYET	Daniel SCHAEFER
Monique HARDILLIER	Cerise ROLIN	Adélaïde LOPES
Stephen CHARLIEU	Jean WEBER	Sébastien TUFFIER
Marcel DALIGAULT	Karine BROUQUIER	Annick VENANT
Cécile GIRARD	Isabelle ZEPHIR	Bernard JOPPIN
Véronique LEROI	Catherine SOUS	Jean-Pierre JULLIEN
Marie-Pierre BLANCHARD	Nathalie BELLANGER	

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer des commissions de travail.

Ces commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres sur des sujets pour lesquelles elles ont été créées.

Madame le Maire en est Présidente de droit.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Elles se constituent comme suit :

Commission Vie économique et associative : le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Benoît POUYET

Membres :

- Cathy CORDIER
- Benoît SCHROEDER
- Joseph-Marie ABSIL
- Sandrine KESLER
- Sébatien TUFFIER

Commission Urbanisme : le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Emmanuelle COEURET

Membres :

- Sylvie BARA
- Bruno CAUQUIL
- Jonathan KASTNER
- Georges ICHKANIAN

Commission Travaux : le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Stephen CHARLIEU

Membres :

- Annick VENANT
- Sandrine MAES
- Marc LEROY
- Jonathan KASTNER
- Sylvie BARA
- Emma BROU
- Bruno CAUQUIL

Commission Communication : le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Antoinette ROUVERAND

Membres :

- Cathy CORDIER
- Eric LE RAY
- Elodie KLOJ
- Benoît SCHROEDER

Commission Culture et patrimoine : le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Jean-Pierre SIMOULIN

Membres :

- Annick VENANT
- Agnès CORDONNIER
- Marc LEROY
- Claire BASIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité**, la mise en place des commissions susvisées.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS ET PENALITES DE RETARD POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.

Madame le Maire propose, que pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et de la garderie restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

Accueil de loisirs et restauration scolaire :

- Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne	Accueil de loisirs périscolaire					Restauration scolaire / Pause méridienne
	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)	
De 0 à 400 €	1.73 €	2.63 €	3.51 €	4.38 €	4.91 €	4.57 € 2.70 € avec un dossier PAI
De 401 à 600 €	2.42 €	3.61 €	4.82 €	6.02 €	6.74 €	
De 601 à 900 €	2.72 €	4.08 €	5.43 €	6.79 €	7.61 €	
De 901 à 1 200 €	3.15 €	4.73 €	6.30 €	7.89 €	8.83 €	
Plus de 1 201 €	3.55 €	5.33 €	7.10 €	8.87 €	9.94 €	
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	4.30 €	6.45 €	8.60 €	10.75 €	12.05 €	5.50 €
Extérieur de 0 à de 1 200 €	5.00 €	7.50 €	12.50 €	12.50 €	17.50 €	8.00 €
Extérieur plus de 1 200 €	6.00 €	9.00 €	15.00 €	15.00 €	21.00 €	8.00 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

Revenu net mensuel par personne	Accueil de loisirs périscolaire Mercredi et vacances scolaires		
	Journée de 7h30 à 19h + 20 € si une sortie est programmée	Matin de 7h30 à 13h30 avec repas	Après-midi de 13h30 à 19h sans repas
De 0 à 400 €	10.20 €	8.35 €	5.44 €
De 401 à 600 €	14.08 €	11.26 €	8.08 €
De 601 à 900 €	15.60 €	12.40 €	9.11 €
De 901 à 1 200 €	18.16 €	14.34 €	10.87 €
Plus de 1 201 €	20.50 €	16.12 €	12.48 €
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	40.00 €	25.00 €	20.00 €
Extérieur de 0 à de 1 200 €	60.00 €	35.00 €	35.00 €
Extérieur plus de 1 200 €	60.00 €	35.00 €	35.00 €

10% seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des accueils de loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2.

Une pénalité de 10 euros par ¼ d'heure de retard sera facturée en cas de retard au-delà de 19 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer ces nouveaux tarifs et la mise en place de la pénalité de retard pour l'année scolaire 2020/2021.

SERVICE JEUNESSE – TARIFICATION 2020/2021,

Madame le Maire propose, pour l'année scolaire 2020/2021, que les tarifs du service Jeunesse restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

Carte d'entrée	10 €	Juillet 2020 à Juillet 2021
Tarif A	5 €	Sortie piscine, repas soirée ou activité similaire
Tarif B	10 €	Sortie cinéma, bowling, mini-golf ou activité similaire
Tarif C	15 €	Sortie accrobranche, Lazer Quest, canoë ou activité similaire
Tarif D	20 €	Sortie parc d'attractions, stages avec intervenants extérieurs, ou similaires
Tarif E	35 €	Journée raid aventures
Tarif F*	5 €	Prix du transport

* Certains tarifs peuvent être cumulés suivant les sorties et activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer cette tarification pour l'année 2020/2021.

PERSONNEL – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté le 24 février 2020,

Vu le budget adopté le 24 février 2020

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents lors des périodes de vacances ou d'absences d'un agent titulaire indisponible,



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
- Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Selon le contrat, la rémunération sera déterminée, selon les postes, au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la filière considérée ou selon le SMIC horaire.

Le régime indemnitaire instauré par la commune est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER, à l'unanimité,** la proposition du Maire au 6 juillet 2020
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT UN ETAT D'URGENCE

Vu le décret N° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé par les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

Madame le Maire propose de verser une prime exceptionnelle,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le versement de cette prime.

Séance levée à 21 heures 15

Le Maire,

Elisabeth SANDJIVY

